

COMMUNIQUE DE PRESSE

**ALTERNATIVE TELECOM SE FELICITE DE LA DECISION DE L'ARCEP PORTANT SUR
LES MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'UTILISATION
DE FREQUENCES DANS LA BANDE 3,4 - 3,8 GHz EN FRANCE METROPOLITAINE,
QUI INCLUT DES ENGAGEMENTS D'ACCUEIL NOTABLES POUR LES MVNO**

Paris, le 25 novembre 2019 – L'Arcep vient de publier la décision proposant au Ministre chargé des communications électroniques les modalités et conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation des fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz. **L'Association Alternative Télécom** – qui regroupe les opérateurs alternatifs opérant sur les marchés fixe et mobile – **se félicite de cette décision et salue le travail accompli par l'Autorité dans l'élaboration du cahier des charges 5G, qui intègre des engagements notables – à souscrire par les candidats – en vue de l'accueil des opérateurs de services mobiles (MVNO).**

Dans un contexte concurrentiel très animé (plus de 11% de parts de marché des MVNO), **le régulateur souligne ainsi la pertinence du modèle des opérateurs de services mobiles (MVNO)** pour stimuler le marché, tant à destination du grand public que des entreprises. Ils développent des innovations, accompagnent l'aménagement numérique du territoire et jouent ainsi pleinement leur rôle pour servir les « verticaux », ce que le Gouvernement et l'ARCEP appellent de leurs vœux.

« Afin de donner la possibilité à la France de voir émerger de nouveaux champions, notamment dans l'IoT, ces engagements d'accueil vont permettre aux opérateurs alternatifs, ces ETI que chacun appelle de ses vœux, de continuer à jouer pleinement leur rôle d'aiguillon concurrentiel innovant au bénéfice des industriels et des consommateurs, et de permettre à ces opérateurs d'assurer une continuité de services en 5G auprès de leurs clients sur l'ensemble du territoire », souligne Jacques Bonifay, Président d'Alternative Télécom. »

- **Point de vigilance**

Toutefois, si ces engagements d'accueil visent à permettre aux MVNO d'entrer dans une nouvelle phase de développement, les membres d'*Alternative Télécom* restent vigilants sur deux points essentiels : l'adoption effective de ces engagements par les différents candidats, d'une part, et leur mise en œuvre, leur suivi et leur contrôle ultérieurs par le régulateur, d'autre part.

A propos d'Alternative Télécom :

L'Association Alternative Télécom rassemble les opérateurs télécoms alternatifs, opérant sur les marchés fixe et mobile. Ils ont créé plus de 4000 emplois en France et représentent un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard d'euros en 2018.

Plus d'informations sur : <https://www.alternativetelecom.fr/#>

Contact : Léonidas Kalogeropoulos, Délégué général de l'Association *Alternative Télécom*

Tel. : 01 53 45 91 91 ou 06 07 31 51 26

Caroline Blanchard, Association *Alternative Télécom*

Tel. : 01 53 45 91 91 ou 07 57 50 30 08